



DECLARATION LIMINAIRE CAPD DU 11 Avril

Madame la Directeur Académique,

Mesdames Messieurs,

Cette CAPD se tient alors que la question des rythmes scolaires est au cœur des débats. Même si beaucoup de communes ont préféré reporter à la rentrée 2014, il nous semble indispensable que toutes les modalités d'accompagnement telles que le groupe de pilotage, la rédaction d'un PEDT, l'octroi de temps à tous les enseignants se concrétisent enfin !

Nous sommes toujours l'attente du calendrier et de la liste des membres du groupe de pilotage. Celui-ci doit permettre d'étudier toutes les situations et plus particulièrement celles donnant lieu à des propositions contradictoires.

Les combinaisons de ces nouveaux rythmes doivent être réfléchies et mesurées. Il ne peut être question au risque de dénaturer les objectifs de cette réforme, d'accepter des choix guidés uniquement par des entrées budgétaires voire même sans activité proposée aux élèves...

Le SE UNSA restera particulièrement vigilant et attentif aux écoles et collègues qui devront mettre en œuvre ces nouveaux rythmes à la rentrée prochaine.

Parmi les très nombreux points à l'ordre du jour de cette CAPD, celui des temps partiels aura des conséquences directes sur les conditions de travail des collègues. Un choix qui pour beaucoup, s'impose à eux afin de pouvoir concilier vie professionnelle et responsabilités familiales.

Vous nous avez indiqué un taux important d'enseignantes dans le premier degré, dans notre département. Dans les demandes de temps partiels nous retrouvons ce constat : sur 77 demandes de temps partiels **sur autorisation** seuls 6 hommes sont recensés... La situation des femmes peut être complexe à bien des égards : dans les familles monoparentales ou parce qu'un conjoint est souvent absent... Mais il y a aussi toutes celles qui arrivent en fin de carrière, ou doivent assumer des ascendants malades... Les motifs sont tous légitimes ! c'est pourquoi nous vous demandons d'accorder toutes ces demandes de temps partiels : gage d'un meilleur fonctionnement De la DRH.

En ce qui concerne, le 80 % annualisé, nous dénonçons l'absence de l'imprimé permettant aux collègues de solliciter cette quotité trop frileusement abordée dans la circulaire départementale alors que les nouveaux rythmes scolaires en facilitent l'application. Nous demandons que l'imprimé de demande de cette quotité soit mis à la disposition des personnels et que ce point soit réexaminé à la prochaine CAPD.

De plus nous nous étonnons de l'absence d'état indiquant ces demandes qui vous sont parvenues. Comment seront-elles traitées ?

Un autre point concerne le congé formation. Nous rappelons que le DIF n'existe toujours pas dans l'académie de Versailles ! Nous ne cessons de demander son application comme le prévoit le texte... Cette absence pénalise de nombreux collègues pour l'accès au droit à une seconde carrière et à leur formation personnelle.

Pour le SE UNSA il est impensable que les enseignants de la plus importante académie de France n'aient toujours pas accès à ce droit !

En ces temps de transition pour l'Ecole de la République, les enseignants sont en proie à de légitimes interrogations concernant leur avenir personnel et professionnel, Pour le SE UNSA l'amélioration de conditions de travail et la revalorisation des salaires de nos collègues doivent être enfin une réalité !